



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 140 et 141 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Opération des Nations Unies au Burundi : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2006/07	128 536 700
Dépenses de 2006/07	118 534 100
Solde inutilisé	10 002 600

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/668).
2. Dans son rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité consultatif donnera ses vues et ses recommandations sur certaines questions qui concernent l'ensemble des opérations. Aussi ne traite-t-il dans le présent document que des ressources de l'Opération et des autres éléments qui la concernent directement.
3. La liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de l'Opération et son contexte figure à la fin du présent rapport.



II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Mandat et résultats obtenus

4. Dans sa résolution 1545 (2004), le Conseil de sécurité a donné mandat à l'ONUB de rétablir une paix durable au Burundi et d'y réaliser la réconciliation nationale. Par sa résolution 1692 (2006), le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération pour une dernière période de six mois se terminant le 31 décembre 2006. Par la suite, dans sa résolution 1719 (2006), il a prié le Secrétaire général de créer le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) en lui donnant un mandat initial de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2007.

5. Le Secrétaire général a présenté le budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 dans un rapport daté du 1^{er} septembre 2006 (A/61/309). Par sa résolution 61/9, l'Assemblée générale a ouvert pour l'Opération un crédit de 128 536 700 dollars, y compris le montant de 78 959 200 dollars précédemment approuvé.

6. Le Comité consultatif note que le rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (voir A/62/668, alinéa c) du paragraphe 29).

Information sur l'exécution du budget

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2007, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres depuis la création de l'Opération s'établissait à 804 306 000 dollars. Les sommes reçues s'élevaient à 801 325 000 dollars, le montant restant dû s'élevant à 2 981 000 dollars. Le Comité a également appris que 8 228 000 dollars avaient été versés en 2007 au titre du coût des contingents, et qu'aucune autre somme n'était due à ce titre. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, il lui a été indiqué que le montant dû au 31 décembre 2007 était estimé à 1 427 000 dollars pour les demandes certifiées présentées avant juillet 2007, et que le total des sommes versées aux États Membres dans l'année s'élevait à 3 001 000 dollars. Au 31 décembre 2007, 837 000 dollars avaient été versés depuis la création de l'Opération au titre de 19 demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, et le montant des engagements non réglés s'élevait à 185 000 dollars, cinq demandes restant en suspens. **Le Comité souligne que toute indemnisation en cas de décès ou d'invalidité qui resterait due devrait être réglée sans délai.**

8. Le Comité consultatif note qu'au 30 juin 2007, le montant disponible pour l'Opération dans le Compte spécial s'élevait à 109 218 000 dollars et les liquidités nécessaires pour régler la totalité du passif s'élevaient à 84 881 000 dollars, ce qui laissait un montant net de trésorerie disponible égal à 24 337 000 dollars. Les soldes créditeurs dus aux États Membres s'élevaient à 30 729 800 dollars, dont un solde inutilisé de 10 002 600 dollars pour l'exercice 2006/07 et des recettes diverses d'un montant de 20 727 200 dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2007 (voir A/62/668, sect. V). **Le Comité constate avec préoccupation que les 6 392 800 dollars qui manquent en trésorerie continuent d'empêcher le remboursement de la totalité des crédits dus aux États Membres, qui s'élève à 30 729 800 dollars.**

Utilisation des ressources

9. Les dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ont atteint au total 118 534 100 dollars, soit 10 002 600 dollars ou 7,8 % de moins que le crédit ouvert de 128 536 700 dollars (voir A/62/668, sect. III.A). Le solde inutilisé de l'Opération, qui est égal à 10 002 600 dollars, est le résultat net d'économies réalisées par rapport au budget, d'un côté, et de dépassements, de l'autre, constatés à différents postes budgétaires. Les économies sont dues principalement au fait que les besoins ont été moindres que prévu aux rubriques suivantes : a) rapatriement des contingents et du matériel leur appartenant, du fait qu'une unité médicale avait été réaffectée à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) au lieu d'être ramenée dans son pays et qu'un bataillon était resté au Burundi pour être par la suite réaffecté à l'Équipe spéciale de l'Union africaine; b) personnel recruté sur le plan international, du fait que les départs ont été plus nombreux que prévu pendant la période de réduction de l'Opération; c) installations et infrastructure, du fait que les baux des locaux ont été dénoncés plus tôt que prévu et que certains coûts ont été partagés avec le BINUB; et d) fournitures diverses, services et matériel, principalement parce que du matériel appartenant à l'ONU et pouvant servir à d'autres opérations de maintien de la paix a été envoyé directement à celles-ci, qui en ont supporté les frais de transport.

10. Les dépassements s'expliquent principalement par l'accroissement des besoins aux rubriques suivantes : a) transports terrestres et aériens, les besoins de carburant ayant été sous-estimés, la consommation des hélicoptères s'étant avérée plus forte que prévu et la location et l'exploitation des avions et des hélicoptères ayant nécessité des dépenses accrues; b) services médicaux, car il a fallu rembourser plus que prévu aux gouvernements fournissant des contingents au titre du soutien logistique autonome; c) personnel recruté sur le plan national, surtout parce qu'il a fallu dépenser davantage en contributions du personnel et en dépenses communes de personnel par suite de l'augmentation de la rémunération de cette catégorie de personnel à compter de décembre 2005 et à cause de prestations qui lui étaient dues au titre d'exercices antérieurs.

11. La liquidation du matériel – 16 599 articles dont la valeur d'inventaire s'élevait à 50 228 357 dollars – s'est faite soit par transfert à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), à la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) ou à d'autres missions de maintien de la paix, soit par cession à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Le Comité consultatif note cependant que les indicateurs de succès prévus comportaient la liquidation de 17 215 articles, d'une valeur d'inventaire égale à 55,3 millions de dollars (voir A/62/668, sect. II, réalisation escomptée 5.2). S'étant renseigné, il a appris qu'on pensait que l'analyse des écarts dans les chiffres concernant les stocks devrait être terminée dans quelques mois et qu'elle permettrait d'expliquer pourquoi les chiffres ne sont pas les mêmes, tant en ce qui concerne le nombre d'articles à liquider que leur valeur. **Le Comité recommande que le résultat de l'analyse des écarts soit indiqué dans le rapport final sur l'exécution du budget de l'ONUB.**

Suivi de la question des fonds destinés à un projet à effet rapide

12. Dans son dernier rapport sur l'ONUB, le Comité consultatif a noté qu'un projet à effet rapide avait été abandonné après que des fonds eurent été détournés par un partenaire d'exécution, et qu'une enquête avait été lancée par l'Opération (A/61/852/Add.3, par. 19). Il prend note de la réponse que l'Opération a apportée à son observation (voir A/62/668, annexe, sect. B). À ce sujet, il note également qu'il est ressorti de l'enquête que le partenaire en question avait détourné 6 360 dollars. Ce montant sera passé par profits et pertes, ce qui sera signalé au Comité des commissaires aux comptes. Ayant posé la question, le Comité a appris que c'était en cours.

III. Conclusion

13. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à propos du financement de l'ONUB pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 sont énoncées au paragraphe 29 du rapport sur l'exécution du budget (A/62/668).

14. **Le Comité consultatif recommande que le montant net des liquidités disponibles sur le Compte spécial de l'Opération au 30 juin 2007, soit 24 337 000 dollars sur les 30 729 800 dus, soient portés au crédit des États Membres, selon des modalités qui seront fixées par l'Assemblée générale (voir par. 8 ci-dessus).**

15. Quant au traitement des 6 392 800 dollars manquant dans le Compte spécial de l'Opération, au 30 juin 2007, pour rembourser aux États Membres les 30 729 800 dollars qui leur sont dus (voir par. 8 ci-dessus), le Secrétaire général a recommandé que la décision soit reportée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, où la question serait examinée en même temps que le rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération. **Le Comité consultatif n'y voit pas d'inconvénient.**

Documentation

- Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/668)
 - Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/852/Add.6)
 - Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/309)
 - Résolutions 69/9 A et B de l'Assemblée générale
 - Résolutions 1545 (2004), 1692 (2006) et 1719 (2006) du Conseil de sécurité
-